

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°14/2023 Service infrastructures, ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-003 D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PROGRAMMATION
ARCHITECTURALE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE A
SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation lancé en date du 12 janvier 2023, en vue de la construction de la maison intercommunale à

Savenay et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Attendu que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget principal 2023.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation architecturale, technique et financière, pour la construction de la maison intercommunale à Savenay, à l'entreprise suivante : APRITEC (44600 SAINT NAZAIRE).

L'objectif de la Communauté de Communes est de disposer de l'équipement pour septembre 2026.

Les prestations sont réparties comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme, composée de 3 phases (De 1 à 3) <u>Phase 01</u> : Réalisation d'une faisabilité globale à long terme <u>Phase 02</u> : Elaboration de scénarios visant à réaliser un projet à court terme <u>Phase 03</u> : Sur la base du scénario retenu par la collectivité, élaboration du programme et accompagnement de la collectivité pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre (de la phase candidature à la phase négociée).
TO001	Tranche optionnelle n°1 - phase 4 Accompagnement de la collectivité jusqu'à l'APS.

Délais/Durée

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Les délais de réalisation sont ceux sur lesquels le titulaire s'est engagé dans son offre.

Prix

Le montant de la rémunération du prestataire est établi comme suit :

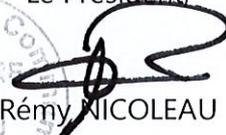
- o Tranche ferme : 33 925,00 euros H.T. ;
 - o Tranche optionnelle 1 : 2 910,00 euros H.T. ;
- soit un total de : 36 835,00 euros H.T.

Etant précisé, que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou pas la tranche optionnelle n°1 au cours de l'exécution du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 10 février 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES : 21 FEV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU